

N°AR_28_2026

OBJET : Délégation de signature du Président pour un responsable de service de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conférant au président le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communautaires,

Vu la délibération n°2023-78 du 22 juin 2023 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que Madame Christelle MARTIN exerce les fonctions de Responsable du service affaires sociales et qu'à ce titre, il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la gestion du budget du service affaires sociales,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Christian Poteau, Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christelle MARTIN pour :

- la signature et/ou la validation des bons de commande.
- la signature et/ou la validation des factures attestant du service fait.

Article 2 :

La signature et ou la validation par Madame Christelle MARTIN des documents comptables (bons de commande et factures) repris à l'article 1 du présent arrêté est réalisée par le biais du parapheur électronique.

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL

Article 3 :

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé avec le règlement budgétaire et financier de la CCBRC.

Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le préfet et au comptable de la collectivité.

Article 4 :

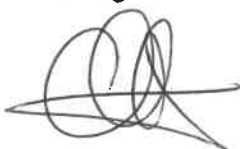
Le présent arrêté :

- Sera inscrit au registre des actes administratifs de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 29 juillet 2026

Le Président,
Christian POTEAU

Notifié le ...29/07/26.....
Signature de l'agent :



Signé électroniquement par : Christian POTEAU
Date de signature : 29/07/2026
Qualité : Président

